

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76056

Objet

Acquisition de classes
préfabriquées vétustes
du Parc Départemental

DATE DE CONVOCATION

6 avril

DATE D'AFFICHAGE

6 avril

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 15

Nombre de votants 20

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
30. AVR. 1976
DÉLIBÉRATION EXECUTIVE
Art. 46 du C. A. M.

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize
le dix avril à 19 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TÉTARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUCHET
STIPAL, DUFOUR, NAULIN, BROTRÉAU, BERLAND, LACHAUD, PAPEAU, DOMEQ,
BARRIERE, TAP, Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LARGETEAU par M. TÉTARD,
M. BOUCHET Par Melle FOUCHÉ
M. MONTRON par M. LACHAUD

Absents : MM. M. BUJARD par M. STIPAL, M. COLLE par M. BUCHET
BARDE, RIVIERE, DOIREAU, DELAIR, BOUTET, Mme
BIDEAU

Monsieur BARRIERE a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par lettre en date du 22 Septembre 1975, M. le Maire a fait
connaître son accord à M. le Préfet de la Charente-Maritime pour
l'acquisition par la Commune de Royan d'un bâtiment N° 39, comportant
deux classes préfabriquées vétustes implantées dans le cadre du
groupe scolaire Pelletan et dépendant du Parc Départemental.

Il importe de confirmer cet accord et de délibérer sur cette
acquisition pour le prix de 5.000 F.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se pronon-
cer favorablement pour l'acquisition du bâtiment de deux classes
aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la lettre de M. le Maire en date du 22 Septembre 1975

Vu la lettre de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date
du 2 Mars 1976.

Considérant la nécessité pour la Ville de disposer d'un tel
bâtiment aux fins d'implantation dans le cadre du complexe
d'hébergement de la Triloterie,

DECIDE :

- d'acquérir le bâtiment N° 39 comportant deux classes préfabriquées vétustes dépendant du Parc Départemental, moyennant le prix de CINQ MILLE FRANCS (5.000 F).

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 903.100 article 2122. du Budget supplémentaire 1976.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]